

CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2022 à 19H00

ELUS : Benoît LEDOUX, Alain VILGRAIN, Marie-Noëlle DUBOSC, Patrick VAQUIER, Nicolas CHMIELINA, Jean-Paul BAUGÉ, Johny BEAUMONT, Jimmy SAINTON, Bernard ROUX, Corine WAVRESKI.

Absents excusés : Coralie NORSIC (arrivée à 19h20)

Pouvoir :

Secrétaire : DUBOSC Marie-Noëlle

Convocation du 22 Février 2022

La séance est ouverte à 19 heures 04 minutes.

Madame Marie-Noëlle DUBOSC est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 20 Décembre 2021.

Le conseil municipal donne son approbation pour le compte-rendu de la réunion du 20 Décembre 2021 et le signe.

1) Vote du compte de gestion 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix) approuve le compte de gestion 2021 du Trésorier Principal de Saumur, receveur de la commune, conforme au compte administratif 2021 de la commune.

2) Vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix favorablement et 1 voix d'abstention, approuve le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021 du Trésorier Principal de Saumur Municipal, receveur de la commune :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	Dépenses	Recettes	Résultat de Clôture 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat antérieur		132 646.39 €	
Année 2021	205 743.77 €	241 997.71 €	
Résultat de fonctionnement			+ 168 900.33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat antérieur		31 823.63 €	
Année 2021	64 939.52 €	91 843.60 €	
Résultat d'investissement			+ 58 727.71 €
RESULTAT DE CLOTURE ANNEE 2021			+ 227 628.04 €

3) Affectation de résultat

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT

<u>Résultat de l'exercice</u>	+36 253.94 €
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+132 646.39 €
Résultat à affecter	+168 900.33 €

INVESTISSEMENT

<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	+58 727.71 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 €
Besoin de financement	+58 727.71 €

AFFECTATION +168 900.33€

Affectation en réserves R 1068 en investissement +35 000,00 €

Report en fonctionnement R 002 +133 900.33€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (10 voix), décide d'affecter :

Résultat à reporter en investissement recette – compte 001	58 727.71
Besoin de financement en 2021 (investissement recettes) – compte 1068	35 000,00 €
Résultat à reporter en fonctionnement recette – compte 002	133 900.33 €

4) Vote du budget 2022

Coralie NORSIC rejoint la séance.

Le conseil municipal décide de voter le budget primitif 2022 par chapitre et l'approuve, à 10 voix favorablement et à 1 voix d'abstention. Le budget communal 2022 s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2022	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté		133 900.33 €
Dépenses et recettes	340 450.33	206 550 €
TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT	340 450.33 €	340 450.33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté		58 727.71 €
Dépenses et recettes	349 178.04 €	290 450.33 €
TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT	349 178.04 €	349 178.04 €
TOTAUX DU BUDGET PRIMITIF 2022	689 628.37 €	689 628.37 €

5) Attribution de compensation définitives 2021 et provisoires 2022

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération n° 2021-196 DC du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant les attributions de compensation définitives 2021 et provisoires 2022.

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2021 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant l'exposé ci-dessus.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2021 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 45 communes membres par délibérations jointes, ainsi que les attributions de compensations provisoires 2022, comme suit :

Commune	Montant AC définitives 2020	Montant AC provisoires 2021	Montant AC définitives 2021	Montant AC provisoires 2022
Saint Just sur Dive	-7230,39	-7230,39	-7230,39	-7230,39

- DE CHARGER Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

6) Acceptation du devis pour la création d'un espace cinéraire

Monsieur le Maire présente les devis reçus, établis par :

- M. Geoffrey SERIS de l'entreprise SBT Columbarium pour un montant de 11 100€ HT soit 13 320€ TTC.
- M. Léonard DARRAS de l'entreprise GRANIMOND pour un montant de 9 021€ HT soit 10 825.20€ TTC.

Ces devis comprennent les équipements marbrerie suivants : stèle, columbarium, cavurnes, puisards, bancs.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'aménagement et l'entretien de l'espace cinéraire est à la charge de la commune.

Après discussion et échange, Monsieur le maire propose, suite à la complexité des travaux, d'approfondir le dossier pour présenter un dossier plus complet comprenant l'aménagement de l'espace cinéraire (revêtement, bordures...) et de délibérer lors de la prochaine séance du conseil municipal, prévue le 31 mars.

7) Association « Les Amis Réunis » : Vote des charges financières suite au cambriolage du local

VU la délibération du 31 Mai 2021 concernant l'effraction du local de l'association « Les Amis réunis »

VU la facture N°2022-01 pour le remboursement franchise et vétusté par l'association « Les Amis réunis »

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'effraction du bâtiment communal loué à l'association « les Amis Réunis », le remboursement du sinistre par l'assurance a été effectué à la Mairie.

Le reste à charge pour la mairie est de **150.64€** (vétusté) et **299 €** (franchise), initialement prévu à 796.71€ (vétusté) et 299€ (franchise) lors du Conseil municipal du 31 Mai 2021.

Monsieur le Maire informe également que la visite de l'huissier, pour un constat du local et l'élaboration du nouveau bail a été planifiée, à la demande de l'association « Les Amis réunis ».

L'association « Les Amis Réunis » ayant été prévenus à plusieurs reprises de la visite d'un huissier, et également que les honoraires seraient à leur charge en cas d'absence au rendez-vous, ce dernier ayant trouvé porte close, les honoraires à charge s'élèvent à **180€**.

Soit le coût total s'élève à un montant de **629.64 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'ACTER que l'association « Les amis réunis » doit rembourser à la mairie, la non prise-en-charge par l'assurance. Cela comprend la vétusté de la porte, la franchise et les honoraires d'huissier pour un montant total de **629.64€**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir le titre exécutoire pour le remboursement.

8) Nouveaux tarifs des concessions cimetières

VU le projet de création de l'espace cinéraire « Jardin des souvenirs »

VU les tarifs des concessions cimetière des communes voisines :

Monsieur le Maire présente les tarifs en vigueur sur les communes voisines suivantes.

Monsieur le Maire propose d'établir de nouveaux tarifs pour l'ensemble de l'espace cinéraire.

Il est proposé les tarifs suivants :

	SAINT JUST SUR DIVE
Cimetière Concession 30 ans	60 €
Columbarium Concession 30 ans	450€
Jardin du Souvenir	Dispersion gratuite Plaque nominative 30€
Cavurne Concession 30 ans	400€

*L'ensemble des concessions peuvent être renouvelées à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le changement des tarifs des concessions cinéraires.
- D'APPLIQUER les tarifs proposés, à compter du 1^{er} mars 2022.
- D'AUTORISER le Maire à établir et signer les nouveaux contrats de concession et tout autre document à ce sujet.

9) Travaux bâtiments communaux : suivi des travaux – démolition

VU le contrat de maîtrise d'œuvre du 28 Janvier 2022.

VU le compte-rendu de la commission « bâtiments communaux » et de la commission « finances » du 13 Janvier 2022.

Monsieur le Maire informe que le contrat avec le maître d'œuvre PINEAU Frédéric a été validé le 28 Janvier 2022 lors de la commission « bâtiments communaux » et lors de la commission « finances » du 13 Janvier 2022.

Monsieur PINEAU est en cours de réalisation des documents suivants pour lancer l'appel d'offre :

- le règlement de consultation, les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives particulières, les cahiers des clauses techniques, le bordereau des prix, les plans et les attestations de l'entreprise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter la démolition en régie et l'autorisation de signer les documents liés à la démolition, notamment le permis de démolir.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACTER en régie la démolition des bâtiments communaux nécessaire aux travaux prévus.
- D'AUTORISER le Maire de signer les documents liés à la démolition.

10) Travaux bâtiments communaux : validation de l'offre de prêt

VU l'offre de prêt de la Caisse d'épargne BRETAGNE PAYS DE LOIRE du 24 Janvier 2022 pour un montant de 50 000€ sur 120 mois.

VU l'offre de prêt du Crédit Agricole d'ANJOU MAINE du 18 Janvier 2022 pour un montant de 50 000 € sur 120 mois.

Monsieur le Maire présente l'offre de prêt du Crédit Agricole d'ANJOU MAINE du 18 Janvier 2022 et l'offre de prêt de la Caisse d'épargne BRETAGNE PAYS DE LOIRE du 24 Janvier 2022.

	Montant emprunté	Durée de l'emprunt	Taux d'intérêt	Total	Frais de dossier
Caisse épargne	50 000€	10 ans	0,90%	52 508,30€	300€
Crédit agricole	50 000€	10 ans	0,73%	51 862,33€	100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER l'offre de prêt du Crédit Agricole d'ANJOU MAINE du 18 Janvier 2022 pour un montant de 50 000 € sur une périodicité de remboursement annuelle.
- D'AUTORISER le Maire de signer tout document relatif à ce sujet.

11) Changement de grade d'un membre du personnel

Monsieur le Maire informe qu'un des agents administratifs intercommunaux est passé, sur la seconde commune-employeur et par délibération, en grade adjoint administratif principal de 2ème classe.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de mettre à jour le tableau des effectifs pour le changement de grade de l'agent administratif au 1er mars 2022.

SUPPRESSION DU POSTE AU 28 FEVRIER 2022	CREATION DU POSTE AU 1^{ER} MARS 2022
Adjoint administratif territorial à temps non complet : 3 h 30	Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet : 3 h 30

12) REGIE : Nomination d'un régisseur intérimaire

VU l'arrêté du 28.05.93 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité et le montant de cautionnement imposé aux régisseurs ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2021 instituant une régie de recettes et d'avances ;

VU l'arrêté en date du 29 septembre 2021 instituant une régie de recettes (pour encaisser les locations des salles, matériels détériorés, des concessions funéraires, amendes, emplacement marché, ventes de petits outillages ou fournitures scolaires, meubles), vente de foin et de dépenses inférieures à 300 € (timbres, fournitures de bureau, alimentation et petits outillages) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 Février 2022

Après vérification et avis conforme donné par la trésorerie de SAUMUR, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de nommer l'agent remplaçant au service administratif, régisseur intérimaire pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Suite à la visite de madame FAYARD du 22 février 2022, il a été évoqué que le suppléant du régisseur doit être un conseiller n'ayant pas de délégation de signature.

Monsieur le maire propose donc cette responsabilité à Coralie NORSIC. Coralie NORSIC accepte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la nomination de l'agent remplaçant au service administratif en tant que régisseur intérimaire, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.
- D'APPROUVER la nomination de Coralie NORSIC en tant que régisseur suppléant
- D'AUTORISER le Maire d'établir l'arrêté à cette nomination et de signer tout document relatif à ce sujet.

13) Vente du tracteur Renault 551

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la vente du tracteur RENAULT 551, suite à l'achat d'un nouveau tracteur, validé en réunion de commission « matériel », pour les montants suivants :

Matériels	Prix minimum net
Tracteur RENAULT 551	5 000 €
Total	5 000 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ACCORDER la vente du tracteur RENAULT 551, au montant minimum de 5 000€.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à tout document relatif à cette vente.

14) Achat de matériel 2022

VU la délibération du 15 Avril 2021 autorisant le Maire d'effectuer des achats du matériel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les nouveaux montants pour l'achat du matériel suivant, validé en réunion de commission « matériel » :

Matériels	Prix voté le 15 avril 2021	Prix maximum HT demandé
Tarière 3 points	2 200,00 €	2 500,00 €
Véhicule utilitaire	4 500,00 €	6 000,00 €
Total	6 700,00 €	8 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'achat de ces investissements en 2022, pour ces montants.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les bons de commande et d'engager les dépenses des matériaux nécessaires précités.

QUESTIONS DIVERSES

Délégation de signatures à la secrétaire remplaçante

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il attribue une délégation de signature à l'agent contractuel administratif remplaçant, à compter du 1^{er} mars.

Repas des Aînés

La commune renouvelle le repas des aînés. Il est proposé la date du 15 mai et le 22 mai 2022. Les conseillers devront confirmer leurs disponibilités et le secrétariat devra vérifier la disponibilité de la salle avant décision.

Aménagement des trottoirs

Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa volonté d'aménager les trottoirs. Monsieur le maire étudiera différents projets et les proposera au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Planning des permanences pour les élections présidentielles 2022

L'ensemble des conseillers municipaux font part de leurs disponibilités pour la tenue des bureaux de vote lors des élections présidentielles du 10 et 24 avril. Le secrétariat les note et il établira le planning.

Mise en sécurité de la traversée de MOLLAY

Monsieur le maire informe le conseil municipal, qu'un courrier est établi à l'attention des entreprises locales disposant de poids lourds. Ce courrier sera signé par l'ensemble des maires (Coudray-Macouard, Montreuil-Bellay, Saint-Just-sur-Dive) et l'agence des territoires. Une copie sera transmise à la gendarmerie de Montreuil-Bellay.

Demande écrite Monsieur MAY

Monsieur le maire donne lecture du courriel rédigé par monsieur MAY. Il demande une réduction de loyer à la suite des travaux prévus par la mairie sur le garage/chaufferie dont il dispose, afin de pouvoir louer un box de stockage, pour ses affaires.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a demandé les tarifs des box de stockage des alentours. Le conseil municipal proposera une solution lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal se réunira le Jeudi 31 mars 2022 à 19 heures.